

Compte-rendu du Comité d'Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail du 27 mars 2012.

Le CHS-CT s'est réuni pour la 1ère fois mardi 27 mars.

La différence avec l'ancien comité CHS est pour le champ de compétences qui est étendu aux conditions de travail. Cette notion de conditions de travail peut-être définie, conformément aux accords cadres du secteur privé.

Cette nouvelle instance n'est plus paritaire. Seuls les représentants du personnel vote. Nous tenons à votre disposition les documents ministériels relatifs aux compétences et missions du CHS-CT.

Titulaires CGT : Francis REIX et Alain BOST

Suppléants CGT : Pascale BALDO et Luc BARRE

Ordre du jour:

- le règlement intérieur.
- désignation du secrétaire par les représentants du personnel.
- la note d'orientations ministérielles CHS-CT.
- la dotation budgétaire.
- questions diverses.

déclaration liminaire CGT Finances Publiques :

« Les chefs de service, en tant qu'employeurs, ont une obligation de résultat dans la protection de la santé des agents. La santé est définie par l'organisation mondiale de la santé (OMS) comme « un état complet de bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Selon le bureau international du travail (BIT), la prévention s'entend donc comme « la promotion et le maintien du niveau le plus élevé possible de bien être physique, mental et social ».

En reprenant le préambule du plan ministériel pluriannuel santé, sécurité et conditions de travail de notre ministère, la CGT entend bien peser dans les débats à venir au sein de notre nouveau CHS-CT, tant dans les réunions institutionnelles qu'au quotidien.

La CGT comme vous le savez était fortement opposée à la mise en place des DISI. Elle fait le constat aujourd'hui que ces entités ont été mises juridiquement en place, traitant à la hussarde tous les aspects du dialogue social, surtout en matière d'hygiène et sécurité en faisant le choix d'un CHS-CT centralisé pour 4 ESI.

La CGT porte depuis plusieurs mois l'exigence de CHS de proximité pour tous les ESI. Elle considère que notre CHS-CT devant traiter des sujets hygiène, sécurité et conditions de travail des agents des 4 ESI de Limoges, Nevers et Clermont-Ferrand ne pourra mener à bien son rôle à moins d'y consacrer beaucoup de temps et de moyens.

Donc, lors de ce premier CHS-CT de la DISI Pays du Centre, l'administration doit donner aux représentants des personnels : des garanties sur leur action en tant que membres du CHS-CT, également des garanties en terme de formation, de droits de visite des 4 sites,

sur le suivi des dossiers afin de ne pas tomber dans l'écueil du « tout sur le CHS-CT » 24 heures avant la réunion du comité.

Les membres du CHS-CT doivent également **tous** s'impliquer dans les travaux du comité. La santé des agents ne saurait être traitée comme d'autres dossiers avec les représentants des personnels d'un côté et l'Administration de l'autre. Chacun est acteur et doit se mobiliser pour garantir aux agents un environnement professionnel favorable à leur bien-être physique, psychique et social au travers de l'amélioration des conditions de travail.

Vous l'aurez compris Monsieur le Président, la CGT s'emploiera à utiliser les droits dévolus au CHS-CT pour avoir en permanence une vision vigilante sur le quotidien des agents. C'est du reste dans ce cadre que nous avons souhaité vous rencontrer le 23 février. Cette audience faisait suite à un incident survenu ce jour même à l'ESI GUICHARD. Sur ce sujet, la CGT demande qu'un point soit fait à l'ensemble du comité.

Nous, représentants CGT, prenons nos responsabilités en vous alertant pour dénoncer des situations graves d'agents en souffrance. Mais vous Monsieur Le Président il est de votre responsabilité d'apporter au plus vite des solutions d'amélioration.

Nous vous réitérons cette forte revendication, pour le présent mais aussi pour l'avenir, et ce pour les 4 ESI et les services de la DISI. La CGT ne comprendrait pas un double discours tendant à rassurer sur le quotidien des agents lors de la tenue de ce comité et à persévérer dans des organisations de travail néfastes pour les agents une fois quitté ce même comité.

Suite à des discussions nationales avec les OS sur les conditions de vie au travail, la Direction Générale met en place un certain nombre d'initiatives comme le DUERP, les espaces de dialogue, un tableau de bord de veille social,...

Mais la CGT ne se contentera pas uniquement de ces outils car Ils ne font pas à eux seuls des résultats et du changement concret pour les agents. Après les constatations, nous attendons de véritables actions de la part de l'Administration.

Plus précisément sur l'organisation de notre CHS-CT :

Nous souhaitons avoir des éclaircissements sur les dispositions prévues par l'Administration pour le médecin référent et ses confrères des autres départements afin qu'ils puissent pleinement jouer leur rôle en CHS-CT.

Déjà, la CGT était très inquiète sur leurs conditions de travail avec leur charge de travail augmentant.

Quels sont aujourd'hui les moyens en temps octroyés aux médecins de prévention sur la DISI ?

Tous les ESI sont-ils dotés d'une infirmerie ?

Sur les sites des ESI ex-DI, sont implantés des services dépendant des DRFIP.

Les tâches des acteurs en matières hygiène et sécurité de ces établissements sont-elles clairement définies et connues des agents ?

Également nous aimerions avoir des explications sur l'organisation et les moyens donnés à l'inspecteur à la santé et sécurité au travail (ISST) de la DISI.

Dans le cadre du plan ministériel pluriannuel, la CGT demande que soit porté à la connaissance du comité les actions menées pour la prévention des risques psychosociaux et des troubles musculo-squelettiques dans les 4 ESI. De même, nous souhaitons être informés des risques liés à l'amiante et autres substances toxiques pour chaque site.

Pour les personnels de l'assistance des départements Allier, Cantal, Haute-Loire, Corrèze, Indre et Cher qui seront rattachés à notre direction au 1er sept 2012, quel dispositif l'Administration a-t-elle prévu dans le cadre de la prévention de la santé et la sécurité au travail ?

Pour les membres du CHS-CT, la CGT souhaite que soit organisé des formations sur la prévention des risques psychosociaux et des troubles musculo-squelettiques, aussi que soient proposées des formations initiales.

Au delà de tous les moyens que nous pouvons déployer pour la santé et de la sécurité au travail, la CGT n'a cessé de dire et de répéter qu'on ne peut pas prétendre améliorer les conditions de vie au travail en excluant la question de l'emploi.

Pour la CGT, les actions indispensables pour apporter de véritables améliorations sont :

- *l'arrêt de cette politique de suppressions d'emplois et la création d'emplois ;*
- *stopper les restructurations, la pression par les objectifs et les indicateurs ;*
- *redonner le temps et les moyens aux personnels d'accomplir de façon cohérente leur travail ;*
- *rediscuter des choix stratégiques dont découlent l'organisation du travail et les méthodes de managements ;*
- *reconnaître le travail et les qualifications des agents ;*
- *abandonner les processus d'individualisation dans la gestion des agents (entretien d'évaluation, modulation des rémunérations, prime de performance et de résultats, mobilité non choisie...)*

Là, nous pourrons parler d'une véritable politique en faveur de l'amélioration des conditions de vie au travail !!

Le Président du CHS-CT répond qu'une partie des réponses sera apportée dans l'ordre du jour.

Il nous a assuré que l'ensemble des responsables des ESI et DISI est impliqué dans la démarche d'amélioration des conditions de travail.

Sur notre critique d'avoir un CHS centralisé, il nous a annoncé qu'il mettra en place des groupes de travail dans chaque ESI. Le médecin de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST anciennement IHS) pourront y être associés.

Sur notre attente de véritables actions de la part de l'Administration, il se veut confiant sur les futures réalisations de notre CHS.

Concernant les moyens donnés aux médecins, il nous renvoie vers le secrétariat général de notre ministère car ils sont gérés par ce service.

Néanmoins, le médecin de prévention a tenu à nous expliquer qu'à ce jour il n'avait aucune consigne sur l'exercice de ses nouvelles missions en tant que médecin référent. En effet il devrait recevoir une lettre de mission précisant en particulier les services entrant dans son champ de compétence.

La présence d'une infirmerie est confirmée sur les quatre sites de la DISI.

L'entretien de l'immeuble où est implanté l'ESI Limoges dépend du budget DISI car l'activité informatique y est prépondérante.

Concernant celui de Clermont-Parlette, il est du ressort du budget de la DRFIP63 pour des raisons inverses à Limoges.

L'intégration de la deuxième vague assistance au CHSCT DISI ne devrait être effective qu'en 2013. Jusqu'à la fin d'année, ces personnels resteront rattachés aux CHS-CT inter-directionnels de leur département.

Les suppressions d'emploi sont en dehors du champ de compétence du CHSCT. La DG travaille à des simplifications pour que cette politique soit sans influence sur les conditions de travail !

La CGT déplore que les directions locales « campent » sur leur position : « elles ne veulent pas reconnaître l'influence néfaste des suppressions d'emplois sur les conditions de travail ».

La CGT cite l'exemple des Espaces De Dialogue, nouvel outil mis en avant par la DG pour répondre au « mal vivre des agents au travail ». Les départements choisis pour ces EDD en tant qu'expérimentateurs ont vu les PV de ces réunions fortement alimentés par les effets dévastateurs des suppressions d'emplois sur les conditions de travail. La CGT considère que l'emploi ne peut être écarté des discussions tant ce sujet est récurrent dans le quotidien des agents. L'approche que nous avons de l'emploi n'est pas dogmatique mais correspond bel et bien à de réels besoins dans les services.

Règlement intérieur :

➤ les visites de sites doivent faire suite à une délibération du CHSCT qui en fixe l'objet, le secteur géographique ainsi que la composition de la délégation.

➤ L'inspecteur d'hygiène et sécurité devient l'inspecteur santé et sécurité au travail.

Le secrétariat général du ministère dont il dépend doit lui adresser une lettre de mission définissant la durée et les conditions d'exercice de ses missions, notamment son périmètre d'intervention.

➤ Les missions de la gestion du budget du CHS-CT et d'assistant et conseiller de prévention exercées auparavant par l'ACMO, ne seront plus faites par la même personne. Le budget sera géré par une personne à part. Par contre, le futur assistant et conseiller de prévention sera destinataire d'une lettre de mission.

➤ Un psychologue a été recruté au niveau ministériel. Il aura un rôle de conseil comme l'ergonome. A la demande, il pourra organiser une étude en local.

➤ Nous avons également possibilité de faire appel à un expert agréé.

➤ Le DUERP (Document Unique de Prévention et Risques au Travail) de chaque ESI donnera lieu à un groupe de travail sur chaque site pour le finaliser.

Les 4 DUERP seront rassemblés en un DUERP DISI. Avant présentation en CHS-CT en fin d'année pour validation, un groupe de travail sera également réuni au niveau de du siège de la DISI.

➤ Vote sur règlement intérieur :

CONTRE 0 POUR 3 (2 CGT + 1 FO) ABSTENTION 3 (SOLIDAIRES)

Secrétaire CHS-CT :

Les représentants du personnel (Solidaires - CGT - FO) ont élu à l'unanimité le secrétaire de notre CHS-CT : Philippe Baudonnat (Solidaires).

Ce secrétaire est associé à l'élaboration à l'ordre du jour, participe et signe le procès verbal. Il contribue au bon fonctionnement du CHS-CT. Il doit assurer un rôle d'impulsion et de suivi des décisions du comité.

La CGT a insisté pour que les membres du CHS-CT puissent rapidement bénéficier d'une visite sur les 4 sites de la DISI. Cette démarche apparaît comme essentielle pour sérier les difficultés et particularités des différents sites.

Le Président du CHS-CT se dit favorable à cette demande et demande au nouveau secrétaire d'organiser ce plan de visites. Le secrétaire devra fournir les noms des membres du CHS-CT constituant les délégations sur chacun des sites.

Dotation budgétaire pour le nouveau CHS-CT DISI PAYS DU CENTRE :

Le budget s'élève à 125.21 euros par agent soit 43 949.00 euros

Une réserve de 6% est mise en place au nom du PLF et 20 % pour raison d'année d'élections présidentielle et législatives.

Au total ne seront donc mis immédiatement à disposition du CHS-CT que 39049.euros.

Pour la CGT il est inconcevable de réduire l'enveloppe budgétaire sous prétexte d'une année d'élections politiques majeures. Cela ne s'est jamais pratiqué par le passé et les propos de notre Ministre Valérie Pécresse, vantant son attachement à la politique de santé des agents au travail, sont désavoués par les chiffres.....

A la proposition faite d'engager rapidement les dépenses pour ne pas prendre de retard et ne pas pénaliser les agents devant suivre une formation en 2012 (ex : recyclage secourisme), la CGT rejette l'idée de réunions informelles décisionnelles et revendique un nombre plus important de CHS-CT en séance plénière. Le nouveau règlement intérieur impose 3 réunions obligatoires au minimum dans l'année, il y a donc toute latitude pour convoquer cette instance dès que de besoin.

Questions diverses :

Faisant suite à notre demande, un point a été fait sur l'incident survenu le 23 février à l'ESI Guichard. Suite aux explications données par la direction de cet établissement, la CGT a déploré, une fois de plus, que la détection d'agents en souffrance ne se soit pas faite plus tôt.

Par le mot « agents », nous avons bien précisé que nous parlions de l'ensemble des employés, tous cadres confondus.

Nous avons rappelé qu'il y allait de la responsabilité de tous de ne pas laisser des situations se détériorer.

La CGT demande à l'ensemble de notre CHS-CT d'être vigilants sur les risques psychosociaux car la souffrance au travail est une réalité dans les services.

La direction de l'ESI consciente du problème essaye de mettre en place une organisation du travail qui semble convenir à chacun pour le moment. La Direction s'engage à être l'écoute des agents sur leurs conditions de travail.

La CGT de son côté restera très vigilante sur ce dossier.

Nous avons précisé que si cela est nécessaire, nous interviendrons de nouveau auprès de la direction, et ce pour chacun des sites de la DISI et tant que de besoin.

Vos représentants CGT sont à votre disposition
pour tout renseignement complémentaire.

Tracts et compte-rendu sont en ligne sur notre site internet :
<http://www.financespubliques.cgt.fr/631/>